



**ARRETE PORTANT MISE A DISPOSITION
DES LOCAUX COMMUNAUX
RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

Le Maire de la Commune d'ABERGEMENT LA RONCE,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure,
- Vu la situation des locaux périscolaire et restaurant scolaire ;
- Vu l'absence d'obligation de passage de la commission de sécurité pour vérification et conformité des installations groupe scolaire ;
- Vu la demande du service Enfance et Jeunesse de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en charge de la compétence restauration et garderie périscolaire ;
- Considérant le changement d'affectation des locaux restaurant scolaire et périscolaire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les locaux situés 1 rue du Stade 39500 Abergement La Ronce seront destinés à la restauration scolaire et au service périscolaire (accueil de loisirs sans hébergement).

ARTICLE 2 :

Ces locaux sont mis à disposition du service Enfance et Jeunesse de la Communauté d'Agglomération Grand Dole à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture et de sa publication.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Jura;
- Monsieur le président de la CAGD – (Service Enfance et Jeunesse)

A ABERGEMENT LA RONCE, Le 31 août 2021

Le Maire,

Joëlle LEPETZ